



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU CURE DAVAINÉ

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de CLOPEV, situé 1601 rue Henri Fievet 59310 BEUVRY LA FORET en date du 29/02/2024;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **l'installation d'une nouvelle clôture autour de l'école du Bosquet.**

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 05 mars au vendredi 08 mars 2024 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par CLOPEV.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- CLOPEV

A Wallers, le 29 février 2024

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.